Contrat pour le marché semi-nocturne
des producteurs locaux du 25 juin 2011

- Ce contrat est établi entre l'Association loi 1901 du **Centre Socio-Culturel du Val d'Ornay** représenté par son **président Laurent FORT** sis **9 rue Charles Péguy 85000 La Roche-sur-Yon**
http://csc.valdornay.online.fr, csc.valdornay@laposte.net
et le producteur (ou son représentant) nommé ci-après l'exposant :
Nom : _____ , Prénom : _____
Raison sociale : _____
Adresse : _____
Mél : _____ ; Tél : _____ ; site internet :_____
- L'exposant présente les produits (ou catégorie) : _____
- L'association met à disposition de l'exposant un emplacement le 25 juin 2011 pour la commercialisation et la promotion de ces produits de 18h00 à 21h00 sur la zone verte de la Maison de quartier du Val d'Ornay 9 rue Charles Peguy l'Angelmière – La Genéraudière 85000 La Roche-sur-Yon.
- L'exposant vient avec le matériel suivant (définir les dimensions, les caractéristiques, les contraintes, toute information permettant le placement dans les meilleures conditions) :
_____
_____
- L'association et l'exposant conviennent d'un emplacement de _____ mètre linéaire pour une profondeur comprise entre 2 et 3 mètres.
- L'association accueille et place l'exposant à 17h00 qui peut procéder à son installation.
- L'exposant s'engage à libérer l'emplacement pour 22h00 et à laisser le terrain propre, pour cela, celui-ci se muni de sacs poubelles.
- L'exposant est assuré pour son activité et celui-ci fourni lors de son inscription une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- L'exposant prend ses dispositions vis à vis de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, il doit produire une copie de sa carte de commerçant non-sédentaire s'il en possède une.
- L'exposant concerné par la réglementation sur l'alcool, fourni à l'association une copie du justificatif d'autorisation de vente.
- L'exposant s'acquitte de la taxe auprès du placier le jour même selon le tarif en vigueur le jour de la manifestation.
- L'association assure l'électricité pour l'éclairage et la sonorisation de la manifestation.
- L'association assure la promotion du marché auprès des médias, de la population locale et sur internet.
- L'exposant <u>accepte</u> – <u>refuse</u> (rayer l'une des deux mentions) que sa raison sociale, ses coordonnées, ses produits soient cités par l'association sur les médias et internet dans le cadre exclusif de cette manifestation.
- L'association autorise l'exposant à faire la promotion de sa participation à cette manifestation du 25 juin 2011.
- L'exposant s'engage, en cas de désistement, à prévenir l'association par téléphone et par écrit (mél).
- L'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation (météo, sécurité, ...) ;
dans ce cas, l'association prévient l'exposant par mél (ou à défaut, par téléphone).
- En cas d'annulation de la part de l'association pour quelque raison que ce soit, l'exposant ne peut pas prétendre d'indemnisation pour manque à gagner ou autres.

Fait à La Roche-sur-Yon, le _____2011

<u>Pour l'exposant</u> :
Nom, prénom, signature, cachet

<u>Pour l'association</u> :
Nom, prénom, signature, cachet

Pièce jointe : Plan de situation du site.

Parquet 10x5m
Sono
Feux
Marché alimentaire
geoportail.fr
0
10 m